

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/10/150

Objet : 150 - Convention de mise à disposition du domaine public de la commune déléguée de St Germain de Tallevende à Monsieur JAMOTEAU Boris

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur JAMOTEAU Boris, responsable de l'entreprise BE2LM dont le siège social est La Davoudière Saint-Gilles-des-Marais (61700) pour une mise à disposition d'une partie de la parcelle AB 260 Rue Bernard Amand sur la commune déléguée de ST GERMAIN DE TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT à VIRE NORMANDIE (14500),

Considérant que la commune déléguée de St GERMAIN DE TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT est d'accord pour cette mise à disposition ;

Décide

- De donner son accord à la mise à disposition d'une portion de 2,16 m² de la parcelle AB 260, portion située sur la pelouse en bordure du trottoir de la rue Bernard Amand sur la commune déléguée de St GERMAIN DE TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT à VIRE NORMANDIE (14500).
- La convention prendra la forme d'une convention de mise à disposition temporaire de 5 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.
- La présente convention est soumise à une redevance mensuelle de 80 euros auprès du Trésor Public.

Fait à Vire Normandie, le 8 octobre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241017-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024
Publication : 17/10/2024

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES

